



ME
LA PRÉFÈTE DU
GARD

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2021-020

PUBLIÉ LE 17 MARS 2021

Sommaire

DDSP 30 / Service de gestion opérationnelle (SGO)

30-2021-03-15-00009 - arrêté subdélégation DDA-chef SGO-adj chef
SGO-cartes achats.odt (4 pages) Page 3

DIRECCTE Unité Départementale du Gard / Service Accès et retour à l'emploi - Pôle 3 E

30-2021-03-03-00006 - réceptionné décl sap ALES HOME SERVICES 03 (1 page) Page 8

30-2021-03-05-00026 - Réceptionné décl sap XMS2 Mr COLLURA Dions 03 (1
page) Page 10

Ministère Justice- protection judiciaire de la jeunesse / Secteur associatif habilité

30-2021-03-17-00001 - Arrêté LVA PHOENIX ACCUEIL 2021 (4 pages) Page 12

Prefecture du Gard / SIDPC

30-2021-03-15-00011 - Arrêté d'ouverture centre de vaccination de Saint
Ambroix (4 pages) Page 17

30-2021-03-15-00010 - Arrêté d'ouverture centre vaccination de Bellegarde
(4 pages) Page 22

DDSP 30

30-2021-03-15-00009

arrêté subdélégation DDA-chef SGO-adj chef
SGO-cartes achats.odt



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



*Direction centrale de la sécurité publique
« Direction départementale de la sécurité publique du Gard
Service de gestion opérationnelle*

Affaire suivie par : AAE BROSSARD Hélène

A R R E T E n°

**donnant subdélégation de signature
à M. Pierre DELANNOY
directeur départemental adjoint de la sécurité publique,
à M. Eric AUGUSTIN
chef du service de gestion opérationnelle
à Mme Hélène BROSSARD
adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle
à M. Laurent PAILHORIES
chef de la circonscription de Bagnols-sur-Cèze
à Mme Isabelle PASCAL
adjointe au chef de la circonscription de Bagnols-sur-Cèze
à M. Florent RAVEL
chef de la circonscription d'Alès – Saint Christol-les-Alès
à M. Franck PASCAL
chef du BOE de la circonscription d'Alès – Saint Christol-les-Alès
à Mme Béatrice REYNIER
cheffe du bureau des finances et de la comptabilité analytique
à Mme Véronique WALDUNG
adjointe à la cheffe du bureau des finances et de la comptabilité analytique
à M. Yannick HERZOG
chef de la cellule des moyens mobiles
à M. Jacques AIT-OUALI
chef de la section des moyens matériels**

Le directeur départemental de la sécurité publique du Gard,

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi du 9 juillet 1966 portant organisation de la police nationale ;

Adresse postale : 245, avenue Pierre Gamel B.P. 70161 – 30023 Nîmes Cedex - ☎ : 04.66.27.30.00

1/4

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale modifié par le décret n°96-1141 du 24 décembre 1996 et par le décret n°2005-1723 du 30 décembre 2005 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2008-633 du 27 juin 2008 relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2015-76 du 27 janvier 2015 modifiant diverses dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 février 2021 nommant **Mme Marie-Françoise LECAILLON** préfète du Gard ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 10 mars 2016 nommant **M. Jean Pierre SOLA**, commissaire divisionnaire, directeur départemental de la sécurité publique du Gard et commissaire central à Nîmes, à compter du 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-050 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à **M. Jean Pierre SOLA**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, pour l'engagement des dépenses du budget de l'État au titre du budget opérationnel de programme (B.O.P.) zonal 7 « police nationale » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2021-03-08-050 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à **M. Jean-Pierre SOLA**, directeur départemental de la sécurité publique du Gard, pour prendre et signer les décisions prononçant les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la police nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application placés sous son autorité, ainsi que pour signer toutes les décisions relatives aux affaires courantes ou au fonctionnement du service;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard,

Arrête :

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre DELANNOY**, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard et commissaire central adjoint de Nîmes, pour prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires de la Police Nationale appartenant au corps d'encadrement et d'application placés sous son autorité, ainsi que pour signer toutes les décisions relatives aux affaires courantes ou au fonctionnement du service.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à **M. Pierre DELANNOY**, directeur départemental adjoint de la sécurité publique du Gard, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'État au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Gard.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à **M. Eric AUGUSTIN**, chef du service de gestion opérationnelle, et à **Mme Hélène BROSSARD**, adjointe à la cheffe du service de gestion opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Gard, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'État au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Gard.

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée à **Mme Béatrice REYNIER**, cheffe du bureau de la finance et de la comptabilité analytique au sein du service de gestion opérationnelle et à **Mme Véronique WALDUNG**, adjointe de la cheffe du bureau de la finance et de la comptabilité analytique au sein du service de gestion opérationnelle, pour l'engagement, l'ordre à payer au comptable et la liquidation des dépenses du budget de l'État au titre du budget opérationnel de programme (BOP) zonal 7 « police nationale », relatives à l'activité de l'unité opérationnelle de la direction départementale de la sécurité publique du Gard.

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée à **M. Laurent PAILHORIES**, chef de la circonscription de Bagnols-sur-Cèze, à **Mme Isabelle PASCAL**, adjointe au chef de la circonscription de Bagnols-sur-Cèze, à **M. Florent RAVEL**, chef de la circonscription d'Alès – Saint Christol-les-Alès, à **M. Franck PASCAL**, chef du BOE de la circonscription d'Alès – Saint Christol-les-Alès, à **M. Yannick HERZOG**, Chef de la cellule des moyens mobiles, à **M. Jacques AIT-OUALI**, chef de la section des moyens matériels, pour l'engagement de dépenses dans le cadre d'une carte achat dont ils sont titulaires.

Article 6 : Sont exclues de la présente délégation, toutes correspondances destinées aux administrations centrales, aux parlementaires et au président du conseil départemental du Gard lorsqu'elles n'ont pas le caractère de correspondances relatives à la gestion courante ou au fonctionnement du service.

Article 7 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le DDSP et par délégation ».

Article 8 : Toutes dispositions relatives aux subdélégations de signature antérieures sont abrogées.

Article 9 : Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes, le 15 mars 2021

**Pour le préfet et par délégation
Le Directeur Départemental
de la Sécurité Publique du Gard**

Signé

Jean Pierre SOLA

DIRECCTE Unité Départementale du Gard

30-2021-03-03-00006

récépissé décl sap ALES HOME SERVICES 03



**PRÉFET
DU GARD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi Occitanie
Unité départementale du Gard**

**Récépissé de déclaration n° 30-2021-03-03-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 892368549**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 21 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard,

Vu l'arrêté du 30 août 2020 portant subdélégation de signature de Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard à Messieurs Paul RAMACKERS, directeur délégué et Didier POTTIER, directeur adjoint chargé des entreprises et à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe chargée de l'emploi,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard, le 10 février 2021, par Monsieur Yohann MOREL, en qualité de président de l'organisme SAS ALES HOME SERVICES - SHIVA, dont l'établissement principal est situé 14 boulevard Louis Blanc, 30100 Alès, et enregistrée sous le n° SAP 892368549, pour l'activité suivante, sur le département du Gard :

Activité relevant uniquement de la déclaration en mode mandataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

Toute modification concernant l'activité exercée devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 03 mars 2021.

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
pour la responsable de l'unité départementale du Gard
La directrice adjointe

Isabelle REVOL

DIRECCTE Unité Départementale du Gard

30-2021-03-05-00026

Récépissé décl sap XMS2 Mr COLLURA Dions 03

**Récépissé de déclaration n° 30-2021-03-05-
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le n° SAP 879221844**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Didier LAUGA, préfet du Gard,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie,

Vu l'arrêté du 21 août 2019 portant subdélégation de signature de Monsieur Christophe LEROUGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Occitanie, à Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard,

Vu l'arrêté du 30 août 2020 portant subdélégation de signature de Madame Florence BARRAL-BOUTET, responsable de l'unité départementale du Gard à Messieurs Paul RAMACKERS, directeur délégué et Didier POTTIER, directeur adjoint chargé des entreprises et à Madame Isabelle REVOL, directrice adjointe chargée de l'emploi,

Le préfet du Gard, Chevalier de la Légion d'honneur,

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Gard, le 17 février 2021, par Monsieur Xavier COLLURA, en qualité de gérant, pour l'organisme SASU XMS2, dont l'établissement principal est situé 7 rue du Grès, 30190 Dions, et enregistrée sous le n° SAP 879221844, pour les activités suivantes :

Activités relevant uniquement de la déclaration en mode prestataire :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage,
- Travaux de petit bricolage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

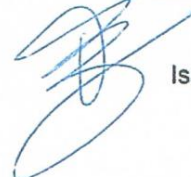
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Fait à Nîmes, le 05 mars 2021.

Pour le Préfet du Gard
et par subdélégation du DIRECCTE Occitanie
pour la responsable de l'unité départementale du Gard
La directrice adjointe



Isabelle REVOL

Ministère Justice- protection judiciaire de la
jeunesse

30-2021-03-17-00001

Arrêté LVA PHOENIX ACCUEIL 2021



*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire
de la Jeunesse Sud**
371 rue des Arts
CS 67633
31676 LABEGE CEDEX
Affaire suivie par : Julian CADE
☎ : 05 61 00 79 05
courriel : julian.cade@justice.fr

**Direction Générale Adjointe des Solidarités
Direction Enfance et
Petite Enfance**
Service de l'Offre d'accueil
**Equipe Etablissements et Services sociaux et
médico-sociaux de la
Protection de l'Enfance**
3 rue Guillemette 30044 Nîmes cedex 9
Affaire suivie par : Fabienne CARTIER
☎ : 04 66 05 41 12
courriel : fabienne.cartier@gard.fr

ARRETE N°
portant fixation du forfait journalier 2020-2022
de la dotation globalisée 2020 et 2021
du lieu de vie et d'accueil « Phoenix Accueil »
à Rodilhan

LE PREFET
Chevalier de la Légion d'honneur

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles D.316-5 et D.316-6 ;

VU le Code civil et notamment son article 375 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 de finances rectificatives pour 2012 et
notamment son article 69 portant exonération de la TVA pour les lieux de vie,

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 Février 1945 relative à l'enfance délinquante,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 Août 1945 relative au remboursement aux institutions
privées des frais d'entretien et d'éducatons des mineurs délinquants,

VU le décret n° 90-359 du 11 Avril 1990 relatif au contentieux de la Tarification Sanitaire et
Sociale et au Conseil Supérieur de l'Aide Sociale,

VU le décret n° 2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales
d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article
L.312-1 du code de l'action sociale et des familles,

VU le décret 2013-11 du 4 Janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil modifiant le code de l'action sociale et des familles,

VU le décret n°2019-1493 du 28 décembre 2019 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ;

VU le décret n°2020-1754 du 29 décembre 2020 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;

VU le décret 2020-1598 du 16 décembre 2020 portant relèvement du salaire minimum de croissance au 1^{er} janvier 2021,

VU l'arrêté conjoint n° 2008-11-11 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 11 Janvier 2008 portant autorisation de création du lieu de vie,

VU les conventions de séjours individuels des enfants accueillis, signées par le Département du Gard et le responsable du lieu de vie, prévoyant les dispositions concernant le régime des absences et l'octroi éventuel du forfait complémentaire,

CONSIDERANT les conventions de fonctionnement et de financement n° DAP-2019-053 relative au versement d'une dotation globalisée et au versement d'un prix de journée, signées avec le Département du Gard en date du 6 mai 2019, et notamment l'article 3,

CONSIDERANT que la personne qualifiée pour représenter le lieu de vie et d'accueil n'a pas adressé avant le 30 octobre 2019 par lettre recommandée avec avis de réception une proposition de forfait journalier aux autorités compétentes,

CONSIDERANT les courriers conjoints des autorités adressés en date du 9 décembre 2020 concernant la tarification 2020 / 2022 de votre lieu de vie, et du 19 janvier 2021,

SUR RAPPORT de la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et du Directeur Général Adjoint des Solidarités ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Gard et de la Direction Générale des Services du Conseil départemental du Gard,

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Le Forfait journalier applicable **du 1er Janvier au 31 décembre 2020**, au lieu de vie et d'accueil « Phoenix Accueil » situé à Rodilhan, basé sur un accueil de 10 mineurs/jeunes majeurs, est fixé comme suit :

Forfait journalier de base : 13 fois la valeur du SMIC horaire (soit à titre indicatif, au 1^{er} janvier 2020, un tarif de 131.95 € par jour).

ARTICLE 2 :

Pour l'exercice 2020, conformément aux dispositions de la convention n° DAP-2019-053 du 6 mai 2019, la dotation annuelle globalisée du lieu de vie due pour 4 mineurs/jeunes majeurs gardois est fixée à **193 174,80 €** correspondant à une activité annuelle gardoise de 1464 journées.

A la signature du présent arrêté, le département procédera à la régularisation de la dotation 2020, comme prévu à l'article 4 de la convention sus visée.

ARTICLE 3 :

Le Forfait journalier applicable à compter du **1^{er} janvier 2021** au lieu de vie et d'accueil « Phoenix Accueil » situé à Rodilhan, basé sur un accueil de 9 mineurs/jeunes majeurs, est fixé comme suit :

Forfait journalier de base : 14,5 fois la valeur du SMIC horaire (soit à titre indicatif, au 1^{er} janvier 2021, un tarif de 148,63 € par jour).

ARTICLE 4 :

Pour l'exercice 2021, conformément aux dispositions de la convention n° DAP-2019-053 du 6 mai 2019, la dotation annuelle globalisée du lieu de vie due pour 4 mineurs/jeunes majeurs gardois est fixée à **216 992,50 €** correspondant à une activité annuelle gardoise de 1460 journées.

Le versement de cette dotation sera effectué mensuellement, soit **18 082,70 €** le vingtième jour du mois, ou si ce jour n'est pas ouvré, le dernier jour ouvré précédant cette date.

ARTICLE 5 :

Conformément à l'article D.316-6 III du Code de l'action sociale et des familles, le forfait journalier est fixé pour une durée de trois ans et est indexé sur la valeur du salaire minimum de croissance en vigueur au 1^{er} janvier de l'année sous réserve de la production d'un compte d'emploi au 30 avril de l'année N+1.

ARTICLE 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le :

Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux,
Cours administrative d'appel de Bordeaux
17 cours de Verdun
33074 BORDEAUX cedex

dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

En application des dispositions du III de l'article R.314-36 du code de l'action sociale et des familles, le tarif fixé à l'article 1 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département du Gard.

ARTICLE 8 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée au lieu de vie et d'accueil concerné.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Madame la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, la Direction Générale des Services du Département, Monsieur le Payeur Départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration du lieu de vie et d'accueil, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes, le 5 février 2020

Le Préfet



Didier LAUGA

La Présidente du Département,



Françoise Laurent-Perrigot

Prefecture du Gard

30-2021-03-15-00011

Arrêté d'ouverture centre de vaccination de
Saint Ambroix

**Arrêté n° 2021-03-0010 du 15 mars 2021
portant désignation d'un centre de vaccination temporaire Covid-19
sur la commune de Saint-Ambroix**

La Préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-12 à L 3131-20 ;
- Vu** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1262 du 26 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;
- Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;
- Vu** l'avis du 12 mars 2021 du directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°2021-01-0007 et 2021-01-008 des 20 et 25 janvier 2020 et n° 2021-02-0009 et n° 2021-02-0011 des 5 et 11 février 2021 portant désignation des centres vaccination Covid-19 du Gard ;

Considérant que l'article 1^{er} du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 et que la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 l'a prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus ;

Considérant que l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national a conduit à proroger l'état d'urgence sanitaire et nécessite de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le nouveau coronavirus - SARS-COV-2 ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 notamment pour la protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque ;

Considérant que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers et volume de livraison des vaccins et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des territoires et des publics cibles ;

Considérant que le décret du 7 janvier 2021 susvisé prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé et que ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur ;

Considérant que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la commune de Saint-Ambroix, répond aux exigences de qualité et de sécurité des soins et permet notamment la réalisation de consultations de pré-vaccinations y compris dans le parcours vaccinal simplifié, la réalisation des vaccinations, la surveillance en post-injection, ainsi que le stockage de courte durée de doses et vaccins en vue de leur administration ;

Sur proposition du délégué départemental du Gard de l'ARS Occitanie :

ARRÊTE

Article 1 : La vaccination contre la Covid-19 au profit des personnes âgées de plus 75 ans et des patients vulnérables à très haut risque résidant à leur domicile, est autorisée à compter du jeudi 18 mars 2021 dans le centre désigné ci-dessous :

- **Salle polyvalente de la maison des associations – boulevard du Portalet – 30 500 SAINT-AMBROIX**

La prise de rendez-vous est obligatoire. Elle se fait uniquement par téléphone aux 0 800 009 110 ou 0 809 54 19 19 ou via internet (site sante.fr).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - place Beauvau 75 800 Paris ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La préfète du Gard, la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le sous-préfet d'Alès, le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie, le maire de la commune de Saint-Ambroix, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard.

La préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Service émetteur : Direction Pôle Animation des politiques territoriales de
santé publique
Unité Accès aux soins de 1^{er} recours

Affaire suivie par : Franck BAROST
Courriel : Franck.barost@ars.sante.fr
Téléphone : 04 66 76 80 48
Réf. :
Date : 12 MARS 2021

Madame la Préfète du Gard

Objet : Avis sanitaire relatif au maillage des centres de vaccinations dans le Gard.

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Occitanie sur l'implantation des centres de vaccination COVID dans le département.

L'étude du cahier des charges qui nous a été transmis par Monsieur le Docteur Aimé MOHR, Directeur Médical FILIERIS, permet d'apporter un avis favorable à l'ouverture du centre de vaccination de Saint-Ambroix le 18 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard


Claude ROLS

Prefecture du Gard

30-2021-03-15-00010

Arrêté d'ouverture centre vaccination de
Bellegarde

**Arrêté n° 2021-03-0011 du 15 mars 2021
portant désignation d'un centre de vaccination temporaire Covid-19
sur la commune de Bellegarde**

La Préfète du Gard,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L 3131-12 à L 3131-20 ;
- Vu** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2021-10 du 7 janvier 2021 modifiant les décrets du 16 octobre 2020 et du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2020-1262 du 26 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment le VIII bis de l'article 55-1 ;
- Vu** le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 17 février 2021 portant nomination de Mme Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;
- Vu** l'avis du 15 mars 2021 du directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux n°2021-01-0007 et 2021-01-008 des 20 et 25 janvier 2021 et n° 2021-02-0009 et n° 2021-02-0011 des 5 et 11 février 2021 portant désignation des centres vaccination Covid-19 du Gard ;

Considérant que l'article 1^{er} du décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 a déclaré l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre 2020 et que la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 l'a prorogé jusqu'au 1^{er} juin 2021 inclus ;

Considérant que l'évolution de la situation épidémique sur le territoire national a conduit à proroger l'état d'urgence sanitaire et nécessite de prendre les mesures d'urgence adaptées à la protection de la population contre la menace sanitaire grave que constitue le nouveau coronavirus - SARS-COV-2 ;

Considérant que la vaccination est un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 notamment pour la protection rapide des populations les plus exposées ou les plus à risque ;

Considérant que l'organisation de la campagne de vaccination doit prendre en compte les calendriers et volume de livraison des vaccins et la nécessité d'adapter l'offre de vaccination en fonction des territoires et des publics cibles ;

Considérant que le décret du 7 janvier 2021 susvisé prévoit que la vaccination peut être assurée dans des centres désignés à cet effet par le représentant de l'État dans le département, après avis du directeur général de l'agence régionale de santé et que ces centres peuvent être approvisionnés en vaccins par les pharmaciens d'officine et, par dérogation aux dispositions du I de l'article L. 5126 du code de la santé publique, par les pharmacies à usage intérieur ;

Considérant que le dossier d'ouverture d'un centre de vaccination déposé par la commune de Bellegarde répond aux exigences de qualité et de sécurité des soins et permet notamment la réalisation de consultations de pré-vaccinations y compris dans le parcours vaccinal simplifié, la réalisation des vaccinations, la surveillance en post-injection, ainsi que le stockage de courte durée de doses et vaccins en vue de leur administration ;

Sur proposition du délégué départemental du Gard de l'ARS Occitanie :

ARRÊTE

Article 1 : La vaccination contre la Covid-19 au profit des personnes âgées de plus de 75 ans et des patients vulnérables à très haut risque résidant à leur domicile, est autorisée à compter du jeudi 18 mars 2021 dans le centre désigné ci-dessous :

- Salle des cigales – rue des claires – 30127 BELLEGARDE

La prise de rendez-vous est obligatoire. Elle se fait uniquement par téléphone aux 0 800 009 110 ou 0 809 54 19 19 ou via internet (site.sante.fr).

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la préfète du Gard (préfecture du Gard 30045 Nîmes Cedex 9), d'un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - place Beauvau 75 800 Paris ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois suivant la publication du présent arrêté. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La préfète du Gard, la directrice de cabinet de la préfète du Gard, le directeur de la délégation départementale du Gard de l'agence régionale de santé Occitanie, le maire de la commune de Bellegarde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard et dont copie sera adressée au colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Gard.

La Préfète,



Marie-Françoise LECAILLON

Service émetteur : Direction Pôle Animation des politiques territoriales de
santé publique

Unité Accès aux soins de 1^{er} recours

Affaire suivie par : Franck BAROST

Courriel : Franck.barost@ars.sante.fr

Téléphone : 04 66 76 80 48

Réf. :

Date :

Madame la Préfète du Gard

15 MARS 2021

Objet : Avis sanitaire relatif au maillage des centres de vaccinations dans le Gard.

Madame la Préfète,

Je fais suite à votre demande dans laquelle vous sollicitez l'avis de l'Agence régionale de santé Occitanie sur l'implantation des centres de vaccination COVID dans le département.

L'étude du cahier des charges qui nous a été transmis par Monsieur CARALP, Directeur Général des Services de la ville de Bellegarde permet d'apporter un avis favorable à l'ouverture du centre de vaccination de Bellegarde le 18 mars 2021.

Je vous prie d'agréer, Madame la Préfète, l'expression de mes sincères salutations.

Pour le Directeur Général de l'ARS
Et par délégation,
Le Directeur de la Délégation Départementale du Gard


Claude ROLS

